

COMMUNE DE PLOUGRESCANT

ARRÊTÉ N° 2025-02-MAD

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par **S.A.S AMBR NATURE, représentée par M Audoin de Bazelaire de Ruppierre pour des travaux de réhabilitation de deux bâtiments à usage d'habitation.**

Le Maire de la commune de PLOUGRESCANT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 022 218 25 00005 présentée par S.A.S AMBR NATURE pour des travaux de changement de réhabilitation de deux bâtiments à usage d'habitation.

Article 1	<p><b>Objet</b> de la mise à disposition du public :</p> <p>Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par S.A.S AMBR NATURE pour des travaux situés au n°4 Hent Pors Bugalez à Plougrescant, parcelle n°A 2008 et 2007.</p> <p>Remplacement des menuiseries extérieures Isolation extérieure avec bardage bois Remplacement de la couverture</p>
Article 2	<p><b>Dates et durée</b> de la mise à disposition du public :</p> <p>La mise à disposition du public se déroulera du lundi 6 au lundi 20 octobre 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.</p>
Article 3	<p><b>Composition</b> du dossier de mise à disposition du public :</p> <p>Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 022 218 25 00005 et les pièces annexes.</p>
Article 4	<p><b>Nécessité</b> de la mise à disposition du public :</p> <p>Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ;</p> <p>Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.</p>
Article 5	<p><b>Consultation</b> et permanences de la mise à disposition :</p> <p>Le dossier sera consultable</p> <p>En mairie aux heures d'ouverture : les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les lundis et jeudis de 9h à 12h30 et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : <a href="mailto:urbanisme@plougrescant.fr">urbanisme@plougrescant.fr</a></p>

**COMMUNE DE PLOUGRESCANT**

Article 6	<b>Informations :</b> Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	<b>Publicité</b> de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
Article 8	<b>Consultation</b> du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	<b>Exécution :</b> Monsieur le Maire de Plougrescant est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,  
à PLOUGRESCANT, le 25 SEP. 2025

